



# TRAIL DES VIGNES 2024

## Règlement de l'épreuve

LES RUNNEURS DES VIGNES  
86380 MARIGNY BRIZAY

N° agrément : W863003899

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le «Trail des Vignes» se déroule en conformité avec le présent règlement, celui de la Fédération Française d'Athlétisme, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « [réglementation des manifestations hors stade](#) ». Téléchargeable sur le site de la FFA <https://www.athle.fr> rubrique « fédérations /organisateurs »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au Trail des Vignes.

### 2. ORGANISATEUR

Le « Trail des Vignes » est organisé par les Runneurs des Vignes. Cette association a été créée en 2009 et le siège social se situe à Marigny Brizay, mairie déléguée, place Elie Fournier 86 380 Jaunay Marigny.

L'organisateur est très respectueux de l'environnement, les concurrents ne devront rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

L'organisation et les organisateurs (bénévoles inclus) sont couverts par une assurance responsabilité civile. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent. L'organisateur conseille aux concurrents non licenciés de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

L'organisateur peut être contacté

\* par courrier : Trail des Vignes – à l'attention de M. Éric AUBUGEAU – 6 rue de la Mailleterie – Marigny Brizay - 86380 JAUNAY MARIGNY

\* site internet : <http://rdvignes.blogspot.com/>

\* par mail : [rdvignes@gmail.com](mailto:rdvignes@gmail.com)

\* Page Facebook : Amis des Runneurs des Vignes

### 3. ÉPREUVES

Trois épreuves sont proposées en 2024, elles se déroulent en milieu naturel. Les participants emprunteront des sentiers de randonnée et des portions hors-pistes. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

Les trois épreuves donnent lieu à un classement.

**Épreuves :**

\* **Course nature de 7 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Cadet.

\* **Course nature de 14 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Cadet.

\* **Course trail de 24 kms.** Cette épreuve est autorisée à partir de la catégorie Junior.

**Contrôles :**

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour faciliter les aiguillages sur les épreuves. Un concurrent qui se trompe de parcours ne sera pas classé sur l'autre épreuve.

Par respect pour les particuliers qui nous autorisent l'accès exceptionnel sur leurs terrains, merci de ne pas vous y aventurer en dehors de l'épreuve.

#### 4. INSCRIPTIONS

**Une inscription est jugée valable que si le dossier est complet** (paiement, certificat médical ou licence reconnus par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom. Inscriptions par internet sur la plateforme <http://www.runchrono.fr>. Jusqu'au samedi 25 mai à 17h00  
Inscriptions sur place stade de football, complexe Alain DUPEIX à Marigny Brizay, le dimanche 26 mai de 7h00 à 8h30.

##### 4.1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf. article 2). Les mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Les coureurs doivent être entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers parfois escarpés, et quelles que soient les conditions météo.

##### Documents obligatoires à présenter : (version papier)

Comme précisé sur le [livret fédéral Règlementation Running 2024](#), toute participation à une compétition est soumise à une présentation obligatoire à l'organisateur :

**\* d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

**\* d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

**\* d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

**\* d'un PPS ou Parcours de Prévention Santé mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Règlementation running – Applicable au 16 janvier 2024. Le PPS sera accepté à partir du 1er avril 2024.**

Les participants doivent en ce cas pouvoir présenter l'original du certificat médical à toute réquisition de l'autorité judiciaire. Aussi, conformément aux directives du Ministère chargé des Sports, aucune déclaration sur l'honneur ne peut être acceptée à la place des certificats médicaux.

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

##### 4.2 DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 8 € pour les 7, 14 et 24 kms jusqu'au samedi 25 Mai 2024 à 17h00 (+ 1€ de frais d'inscription et gestion de dossier) par internet sur la plateforme <http://www.runchrono.fr>.

Le montant de l'inscription est fixé à 10 € pour les 7, 14 et 24 kms pour les inscriptions sur place au stade de football, complexe Alain DUPEIX à Marigny Brizay, pour le dimanche matin. (Voir paragraphes 4. INSCRIPTIONS)

##### 4.3 ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera possible, car les frais auront été engagés par l'organisation.

#### 5. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera exclusivement au stade de Marigny Brizay, complexe Alain DUPEIX le dimanche matin 28 Mai 2023 de 7h00 à 08h30.

#### 6. DÉPARTS / ARRIVÉES

Les départs et arrivées se font au Stade de Marigny Brizay, complexe Alain DUPEIX .

Départ à 09h00 pour le 14 et le 24 kms

Départ à 09h30 pour le 7 kms

## **7. RAVITAILLEMENTS**

Plusieurs ravitaillements seront proposés (liquide et solide).

7km => autosuffisance

14km => un ravitaillement au 7,5km.

24km => trois ravitaillements, 7,5, 13 et 19km.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements. Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

## **8. BALISAGE**

Le balisage sera assuré avec des panneaux et de la rubalise.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route.

Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

## **9. SÉCURITÉ**

La sécurité sur les parcours, sera assurée par des signaleurs placés tout au long des parcours et aux lieux à risques.

Une équipe de sécurité sera composée de :

\* un médecin

\* une équipe de la protection civile

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

## **10. ABANDON**

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

## **11. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Sur chaque épreuve un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch.

Les 3 premiers scratch H et F seront récompensés ainsi que les premiers H et F de chaque catégorie.

Il n'y aura pas de cumul de classement scratch et catégorie. Nous regrouperons les catégories suivantes :

SE+M0 / M1+M2 / M3+M4 / M5+M6 / M7+M8.

Le dernier de chaque course sera récompensé.

Le club, l'association ou l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des trois courses sera également récompensée.

En cas d'ex aequo, le club, l'association ou l'équipe la plus représentée à la remise du lot, sera récompensé.

## **12. JURY ET DROITS À L'IMAGE**

*Le jury se compose :*

\* du directeur de course

\* d'un représentant de la sécurité civile (si présent)

\* de trois personnes du bureau du club

\* et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages à titre promotionnel et non commercialisés. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.